

<p>OBJET : POLITIQUE DE la Biobanque institutionnelle de recherche du CRCHUM du pavillon de Bullion à l'Hôpital Hôtel Dieu</p>	<p>NUMÉRO : CRCHUM DR- 018</p>
<p>DESTINATAIRES : Utilisateurs et personnel de la Biobanque institutionnelle de recherche</p>	<p>Émise le : 01 août 2018 Révisée le : 01 août 2023</p>
<p>ÉMISE PAR : Céline Coderre, Gestionnaire principale, performance scientifique</p>	
<p>APPROUVÉE PAR : Direction de la recherche (DR) et SIGNÉE PAR : Vincent Poitout, Directeur de la recherche du CHUM et Directeur scientifique du CRCHUM</p>	<p>Date : 01 août 2023</p>
<p>BUT</p> <p>La présente politique définit les règles de fonctionnement interne de la Biobanque Institutionnelle (BI) du CRCHUM, conservée au pavillon de Bullion de l'Hôtel Dieu. Elle indique les règles de gestion des échantillons en lien avec les projets de recherche et de l'organisation de l'infrastructure physique.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. PERSONNES VISÉES <p>Les chercheurs, les équipes de recherche, le personnel de la Biobanque et le service de soutien technique à la recherche (SSTR).</p> 2. PRINCIPES DIRECTEURS <p>La BI a été conçue afin que toutes les équipes de recherche du CHUM puissent bénéficier d'un espace sécuritaire et adéquat, des équipements d'urgence et d'une gérance professionnelle pour l'entreposage des échantillons dans les congélateurs, contenants d'azote liquide et des boîtes d'échantillons à température pièce. Des services de gestion de leurs échantillons sont aussi offerts ainsi que l'accès aux systèmes de gestion de leurs données. La Direction du CRCHUM met en place une structure organisationnelle et établit des règles de fonctionnement pour toutes les personnes visées dans le but d'uniformiser les processus, faciliter le travail et s'assurer de la qualité des services offerts. Cette politique s'applique uniquement à la Biobanque maintenue au 4ième étage du pavillon de Bullion de l'Hôtel-Dieu de Montréal.</p> 3. DÉFINITIONS <ol style="list-style-type: none"> 3.1 <u>Chercheur du CRCHUM</u>: Personne ayant un statut valide de chercheur au CRCHUM, soit un chercheur régulier, chercheur associé, chercheur investigateur, chercheur invité et chercheur professionnel de la santé. 3.2 <u>Équipe de recherche</u> : Équipe coordonnée par un chercheur responsable de la constitution et de l'exploitation de sa biobanque, notamment de la collecte, de l'intégration, de la conservation et de la mise à disposition des échantillons et des données qu'elle contient. 	

OBJET : POLITIQUE DE la Biobanque institutionnelle de recherche du CRCHUM du pavillon de Bullion à l'Hôpital Hôtel Dieu

NUMÉRO : CRCHUM
DR- 018

- 3.3 Gestionnaire principal, performance scientifique (GP) : Personne en charge de l'organisation et de la gestion globale des plateformes, nommée GP dans la politique.
- 3.4 Responsable de la biobanque : Personne responsable de la gestion et de l'accès à la biobanque institutionnelle. Évalue, contrôle et vérifie les opérations afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux règles de sécurité. Coordonne les requêtes et les transferts de matériel autorisés par les équipes de recherche.
- 3.5 Service de soutien technique à la recherche (SSTR) : Équipe de soutien technique du CRCHUM qui assure l'entretien des équipements (congélateurs et contenants d'azote liquide) et s'assure de la performance du système d'alarme.
- 3.6 Biobanque institutionnelle (BI): La Biobanque institutionnelle mise sur pied par le CRCHUM est constituée de collections systématiques d'échantillons biologiques humains (tissus, cellules, sang et autres liquides) et de données diagnostiques et thérapeutiques

4. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

- 4.1 La politique de la Biobanque de l'Hôtel-Dieu respecte le cadre de gestion décrit dans le 'Règlement relatif à la constitution, à la gestion et à l'utilisation des biobanques de recherche du CHUM', daté du 13 juin 2013.
- 4.2 La BI offre un environnement sécurisé et contrôlé pour l'entreposage et la gestion du matériel biologique humain pour les équipes de recherche du CHUM. La BI permet le regroupement de plusieurs banques sous un même toit, facilitant la gestion et les demandes d'échantillons respectant les politiques d'accès pour une utilisation optimale de ces ressources de recherche. La Biobanque a été créée en conformité avec les dispositions du règlement des biobanques du CHUM et dans le respect du cadre légal et éthique applicable approuvé par la Direction du CRCHUM.
- 4.3 Les services de la biobanque sont offerts à tous groupes de recherche – publics ou privés, dont les demandes respectent les objectifs et les politiques de la Biobanque, en conformité aux dispositions du règlement et dans le respect du cadre légal et éthique applicable. Les échantillons peuvent être conservés dans des blocs de paraffine, sur des lames de pathologie, dans des congélateurs -80°C et -20°C..
- 4.4 La BI veille à respecter les normes scientifiques et éthiques établies. Il s'assure du fonctionnement optimal des équipements et de la qualité des services offerts et résultats transmis.
- 4.5 Les équipes de recherche des biobanques demeurent seules responsables des conditions dans lesquelles leurs biobanques ont été constituées ainsi que de l'utilisation des échantillons conservés, selon leurs propres politiques d'accès.
- 4.6 Les équipes de recherche des biobanques demeurent seules responsables d'autoriser l'accès aux données connexes aux échantillons, selon leurs propres politiques d'accès.
- 4.7 L'équipe de la BI travaille de façon à satisfaire la clientèle de chercheurs, équipes de recherche et collaborateurs internes et externes. L'utilisation des échantillons pour les projets de recherche est la responsabilité des chercheurs. Le service de la BI ne prend aucune décision concernant la destinée de

OBJET : POLITIQUE DE la Biobanque institutionnelle de recherche du CRCHUM du pavillon de Bullion à l'Hôpital Hôtel Dieu

NUMÉRO : CRCHUM
DR- 018

chaque échantillon et collaborera avec les équipes pour la préparation des échantillons dont l'équipe a autorisé le transfert.

Le Responsable de la BI voit à la saine gestion de la plateforme, que ce soit au plan logistique, humain, matériel, documentaire et autres dans le respect des règles établies. Il écrit et révisé les procédures internes pour la clientèle de la Biobanque. Il s'assure de la transparence des actions prises pour l'organisation générale de la Biobanque et de la diffusion des procédures mises en place.

Le Responsable travaille en collaboration avec le Gestionnaire des plateformes, le SSTR et la Direction adjointe scientifique – recherche fondamentale et translationnelle, afin que les processus soient uniformisés, optimisés et publicisés adéquatement.

4.7 Le Responsable collabore avec le service des finances du CRCHUM pour tout ce qui est relié aux budgets, dépenses, revenus et facturation.

4.8 La grille tarifaire des services est disponible sur le site web des plateformes (<https://www.chumontreal.qc.ca/crchum/plateformes-services/biobanques/tarifs>)

5. PROCEDURE

Plusieurs procédures découlent de cette politique et sont détaillées dans des documents connexes.

6. REVISION

La présente politique devra faire l'objet d'une mise à jour lorsque requis ou dans un délai maximum de cinq (5) ans.

7. APPLICATION

La présente procédure entre en vigueur le jour de son approbation par le directeur de la recherche du CHUM, soit le

Vincent Poitout, DVM, PhD, FCAHS

Directeur de la recherche du CHUM et Directeur scientifique du CRCHUM